

l'autre. Nous distinguerons donc deux sortes d'homicides : l'homicide *corporel* ou le meurtre, et l'homicide *spirituel* ou le scandale.

Ce qui est directement défendu par le cinquième commandement de Dieu, c'est le meurtre volontaire et injuste. Dieu, qui nous a donné pouvoir sur la vie des êtres inférieurs, s'est réservé à lui-même l'empire sur la vie de l'homme. Quiconque tue son semblable usurpe les droits de Dieu. Il usurpe en même temps ceux de sa victime. Car, si l'homme n'a point la propriété de sa vie, il en a, du moins, la jouissance ; Dieu seul peut l'en déposer.

Toujours grave et monstrueux, le péché d'homicide revêt en certains cas une malice particulière. C'est quand le meurtrier s'attaque à des êtres qu'il a des raisons spéciales d'aimer et de respecter. Ainsi, le *paricide*, le *fratricide*, le *régicide*, l'*infanticide*, ont un caractère plus odieux que le simple meurtre.

Pour nous détourner plus sûrement de l'homicide, Dieu a mis en nous une horreur instinctive de ce crime. Sa seule pensée excite dans nos cœurs un mouvement d'effroi. Néanmoins, c'est un péché plus commun qu'on ne le croirait tout d'abord. Sans doute, ils sont assez rares ceux qui emploient, pour tuer, le poison, le poignard ou le pistolet. Mais les scélérats de cette espèce ne sont pas les seuls homicides. L'imprudence, la débauche, l'avarice, la brutalité suppriment ou abrègent bien des vies humaines. Tous ces actes participent plus ou moins à la malice de l'homicide. S'en rendent coupables, par exemple, les parents qui ne veillent pas sur leurs enfants pour les préserver des dangers ; les avares qui refusent à leurs malades les soins ou les remèdes nécessaires ; les médecins qui, par ignorance ou négligence, laissent mourir leurs malades ; les maris, les pères et les maîtres brutaux qui maltraitent cruellement leurs femmes, leurs enfants et leurs serviteurs.

J'ai dit, que le cinquième commandement défend les meurtres *injustes* ; car il y a des homicides *légitimes*. En certains cas, Dieu délègue aux hommes son droit de faire mourir. Ces cas sont au nombre de trois : l'*injuste agression*, la *guerre*, la *répression publique des crimes*.

D'abord, tout homme dont la vie est injustement menacée et qui ne peut la sauver que par le meurtre de ses agresseurs, a le droit de les mettre à mort. Il ne doit pas dépasser les bornes d'une